

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- représentés 0
- Excusé 0

Date de la convocation : 29/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3/10/2016

**OBJET : Fusion de la Communauté de Communes du Volvestre et de la
Communauté de Communes de Garonne Louge : avis sur le nom et le
siège du futur EPCI**

L'an deux mille seize et le 3 octobre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, MANFRIN Jean Marc, LE LURON Renaud, MARTY Lætitia, ROSELLO José.

Monsieur LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-19 du 12/09/2016 qui ne remplissait pas l'obligation de quorum nécessaire à sa validité.

Par courrier en date du 20 avril 2016 le Préfet a notifié à la commune l'arrêté fixant le périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Volvestre et de la Communauté de Communes de Garonne Louge, afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Il convient désormais que chaque commune membre délibère pour fixer le nom et le siège du futur EPCI issu de la fusion.

Monsieur le Maire précise que le nom proposé est "Communauté de Communes du Volvestre". Le siège de cet EPCI issu au 1^{er} janvier 2017 de la fusion pourrait être fixé au 34 avenue de Toulouse à Carbonne, siège de l'actuelle Communauté de Communes du Volvestre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le nom proposé pour ce nouvel EPCI issu de la fusion, à savoir Communauté de Communes du Volvestre
- décide que le siège soit fixé au 34 avenue de Toulouse à Carbonne.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

*La présente délibération certifiée exécutoire a
été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 6 octobre 2016*

Le Maire, P.BEDEL

